



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 80

(1996, chapitre 75)

Loi n^o 3 sur les crédits, 1996-1997

Présenté le 16 décembre 1996

Principe adopté le 16 décembre 1996

Adopté le 16 décembre 1996

Sanctionné le 23 décembre 1996

**Éditeur officiel du Québec
1996**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 814 100 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n^o 1 1996-1997 à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés à l'annexe.

De cette somme, 744 100 000,00 \$ sont octroyés au programme « Contributions du gouvernement à titre d'employeur » du portefeuille Conseil du trésor, Administration et Fonction publique afin de constituer un nouveau compte au passif des états financiers du gouvernement pour les congés de maladie et des vacances gagnés par les employés du gouvernement avant le 1^{er} avril 1996. Ce compte est requis pour faire suite à l'adoption, par le Conseil du trésor, d'une nouvelle convention comptable qui a pour effet de comptabiliser ces dépenses sur une base d'exercice, alors qu'antérieurement elles étaient comptabilisées sur une base de caisse.

Projet de loi n^o 80

LOI N^o 3 SUR LES CRÉDITS, 1996-1997

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 814 100 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1996-1997, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 23 décembre 1996.

ANNEXE

CONSEIL DU TRÉSOR, ADMINISTRATION ET
FONCTION PUBLIQUE

PROGRAMME 5

Contributions du gouvernement à titre
d'employeur744 100 000,00

744 100 000,00

ÉDUCATION

PROGRAMME 3

Aide financière aux étudiants

40 000 000,00

40 000 000,00

REVENU

PROGRAMME 1

Administration fiscale

30 000 000,0030 000 000,00

814 100 000,00